

Portant réglementation de la circulation sur :

- D75C du PR 5+0449 au PR 6+0499 (COURTONNE-LA-MEURDRAC et CORDEBUGLE) situés hors agglomération
- D75 du PR 3+0578 au PR 9+0027 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES et COURTONNE-LA-MEURDRAC) situés hors agglomération
- D75B du PR 4+0928 au PR 5+0102 (COURTONNE-LA-MEURDRAC) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 7 août 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 18 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D75C du PR 5+0449 au PR 6+0499 (COURTONNE-LA-MEURDRAC et CORDEBUGLE) situés hors agglomération**
- **D75 du PR 3+0578 au PR 9+0027 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES et COURTONNE-LA-MEURDRAC) situés hors agglomération**
- **D75B du PR 4+0928 au PR 5+0102 (COURTONNE-LA-MEURDRAC) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 18 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D75A du PR 3+0145 au PR 5+0900 (COURTONNE-LA-MEURDRAC et FIRFOL) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 7+0347 au PR 3+0955 (FIRFOL et MAROLLES) situés hors agglomération
- D143A du PR 9+0278 au PR 12+0456 (MAROLLES) situés en et hors agglomération
- D135 du PR 25+0236 au PR 18+0883 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES, MAROLLES et CORDEBUGLE) situés en et hors agglomération
- D75 du PR 9+0728 au PR 9+0027 (COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de COURTONNE-LA-MEURDRAC
- le Maire de la commune de CORDEBUGLE
- le Maire de la commune de COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES
- le Maire de la commune de FIRFOL
- le Maire de la commune de MAROLLES

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0417

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

